2.6.1

CANTON DE VAUD — DISTRICT DE LA VALLEE

63007 1

COMMUNE DU LIEU

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION POUR EXTENSION DE LA ZONE DE VILLAS ET MAISONS FAMILIALES

Le Perchey – Les Envers

ECHELLE 1:1000

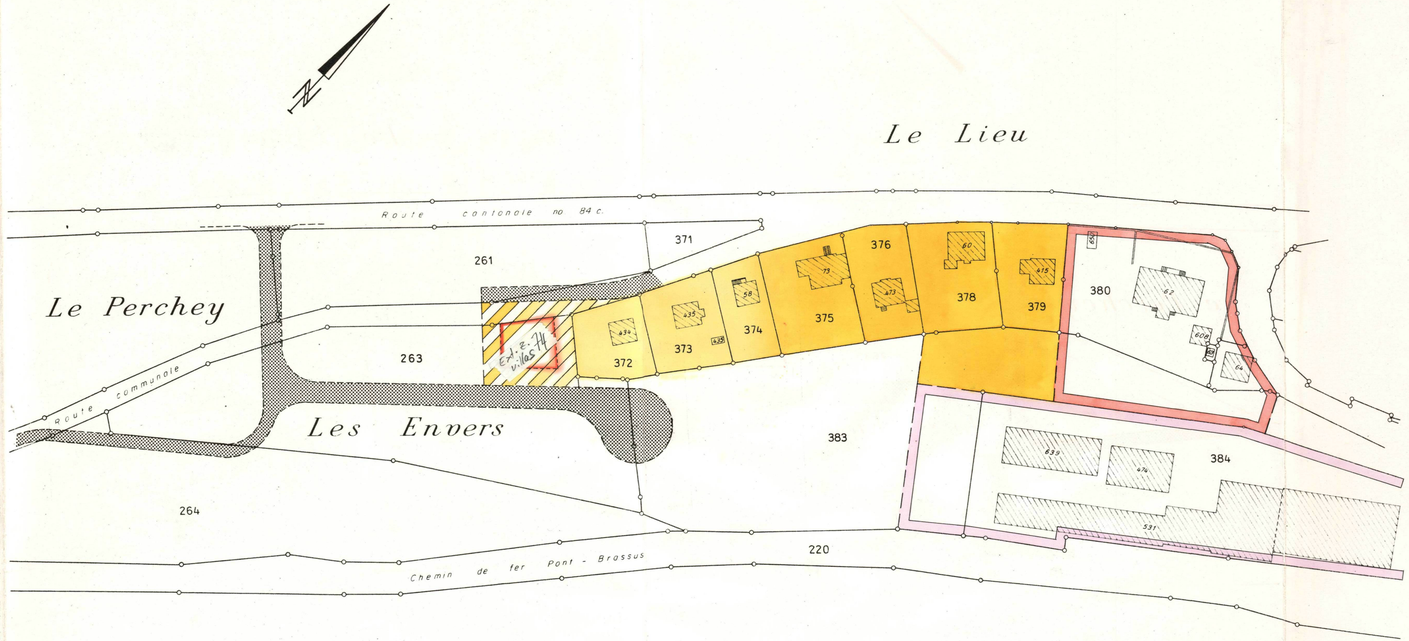
Approuvé par la Municipalité de la Commune du Lieu dans sa séance du 23 mars 1993.
Le Syndic: Le Secrétaire:
W. ROHNER M.C. BARMAN

Plan déposé au Greffe Municipal pour être soumis à l'enquête publique du 10 aout 1993 au 9 septembre 1993
Le Syndic: Le Secrétaire
W. ROHNER M.C. BARMAN

Adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 9 novembre 1993
Le Président: Le Secrétaire:
J.-P. BOLOMEY F. VUICHARD

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du 26 JAN. 1994
L'atteste, le chancelier:
W. STERN

Bureau d'études techniques THORENS S.A. ingénieur-géomètre officiel LE BRASSUS



LEGENDE :

- Zone de villas et maisons familiales
- Zone intermédiaire
- Zone des villages et hameaux A
- Zone industrielle
- EXTENSION DE LA ZONE DE VILLAS ET MAISONS FAMILIALES
- ACCES FUTURS RESERVES

REGLEMENT

1. La surface faisant l'objet de l'extension reste soumise aux dispositions du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions.
2. Considérant la modification ultérieure du tracé de la route communale l'édification d'une construction sur la surface concernée par l'extension pourra être realisée à l'interieur du périmetre constructible en dérogation des dispositions fixant la distance à respecter jusqu'à la limite du domaine public.

PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

3. En application des articles 43 et 44 de l'OPB, le degré de sensibilité du périmetre est II.

NOTA: LE TRACE DES ACCES FUTURS ET LE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR DE LA ZONE RESTENT SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU PLAN DIRECTEUR D'AMENAGEMENT "LE PERCHEY" APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE LE 23 MARS 1993.

Coordonnées C.N.S. no. 1221
Y = 511'200
X = 166'630

LE BRASSUS, le 23 mars 1993.
complété le 28 juillet 1993.

ETABLI SUR LA BASE DE LA MENSURATION CADASTRALE

LI.91.5019.